

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 8 JUIN 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, huitième jour du mois de juin deux-mille-vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, sont également présents.

195-06-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- .- Point 5.25 intitulé « Autorisation des feux extérieurs au Récréoparc »
- .- Point 5.26 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 848-19, pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) modifiant le plan d'urbanisme, pour le corridor du boulevard Marie-Victorin, incluant les zones adjacentes »

ADOPTÉE

196-06-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu. Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel ou séance tenante :

- Lecture d'un remerciement de la part de Madame Francine Bourque
- Courriel de M. Cirmatiu;
- Madame Forest

----- LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE MOIS DE MAI 2021

La liste est déposée.

197-06-21 PARTICIPATION D'UNE ÉLUE - WEBINAIRE UMQ - GÉRER SA COMMUNAUTÉ POUR UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE SAIN

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie », l'Union des municipalités du Québec invite les élus à participer à la formation « Gérer sa communauté pour un environnement numérique sain : trucs et astuces pour appliquer une nétiquette », qui se tiendra le jeudi 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce webinaire vise à outiller les élu·es et élus ainsi que les communicatrices et communicateurs dans la gestion de leurs réseaux sociaux, notamment en apprenant les bases de l'ensemble de règles applicables en ligne par le biais de la nétiquette. Une nétiquette modèle sera d'ailleurs mise de l'avant spécifiquement pour le milieu municipal. Parmi les thèmes abordés, on compte : la gestion des commentaires, la modération, l'application de la nétiquette et plus encore.

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à madame la conseillère Isabelle Morin d'assister au webinaire qui se tiendra le 17 juin 2021.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de déléguer madame la conseillère Isabelle Morin à représenter la Ville de Sainte-Catherine en assistant à ce webinaire.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

198-06-21 DÉSIGNATION D'UN ÉLU REponsable DU DOSSIER « AÎNÉS »

CONSIDÉRANT notre politique ***L'Énoncé du cœur envers la famille et les aînés***;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'encourager le vieillissement actif des aînés au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un élu responsable du dossier «Aînés».

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de désigner monsieur Martin Gélinas, à titre d'élu responsable du dossier «Aînés». Que madame la conseillère Isabelle Morin soit désignée à titre de substitut.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

199-06-21 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE – SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un processus de dotation a été complété afin de pourvoir le poste vacant au sein de l'équipe du service sports, culture, loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la candidate occupe le poste depuis le 15 février 2021 et qu'elle répond aux exigences normales;

CONSIDÉRANT que les commentaires satisfaisants de la directrice du service;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue, du test pratique et du sondage psychométrique;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Isabelle Lagacé à titre de secrétaire. La date d'entrée en fonction de madame Lagacé est fixée au 9 juin 2021.

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

200-06-21 PERMANENCE D'UNE RÉGISSEUSE AUX INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Laetitia Ratté;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du chef de section-installations et de la directrice du Service;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Laetitia Ratté, le statut d'employée permanente à titre de régisseuse aux installations à compter du 29 juin 2021, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

201-06-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX MATIÈRES DANGEREUSES – CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'appui essentiel que peut apporter un comité mixte municipal-industriel (CMMI) à la gestion des accidents industriels majeurs sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'appui de divers ministères;

CONSIDÉRANT la création du Comité mixte municipalité/industrie;

CONSIDÉRANT que le programme « Cadre de prévention de sinistres » mis en place par le ministère de la Sécurité publique prévoit une aide financière aux municipalités en rendant admissibles certaines dépenses liées aux travaux du Comité mixte municipalité/industrie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a présenté une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Sainte-Catherine visant à obtenir un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques industriels.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

202-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PROGRAMME DE SUBVENTION ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir les aînés dans l'atteinte d'un mode de vie sain par l'entremise de sa politique Ma Ville Ma Santé;

CONSIDÉRANT que la ville peut se prémunir de subventions pour la réalisation de cet objectif.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Laurence-Thalie Oberson, directrice du service Sports, culture, loisirs et vie communautaire à signer les documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention dans le cadre de l'appel de projet de soutien aux municipalités ***Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie.***

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

203-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PROGRAMME DE SUBVENTION MADA

CONSIDÉRANT l'objectif d'actualiser notre politique ***L'Énoncé du cœur envers la famille et les aînés;***

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'encourager le vieillissement actif des aînés au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT l'appel de projet à déposer au Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec avant le 18 juin 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Laurence-Thalie Oberson, directrice du service Sports, culture, loisirs et vie communautaire à signer les documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention dans le cadre du ***programme de soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (volet 1).***

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

204-06-21

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 81-03-19 - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGAM)

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 12 mars 2019, le conseil de la Ville a adopté une résolution intitulé "Demande d'aide financière au programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne municipale (FCM)"

CONSIDÉRANT que suite au départ de M. Pietro De Cubellis, il y a lieu de modifier cette résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution 81-03-19 de façon à ajouter M. Olivier Camacho, directeur du service du génie, et/ou Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, comme mandataires autorisés à signer tout document jugé utile et nécessaire à la demande d'aide financière PGAM 16682 du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

205-06-21

PROJET PILOTE ESTIVAL 2021 AFIN D'APPORTER DU SOUTIEN AUX COMMERÇANTS LOCAUX

CONSIDÉRANT la situation extraordinaire actuelle, due à la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT les restrictions imposées par les autorités gouvernementales, afin de respecter des règles de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT les nombreux espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour les entreprises offrant des cours de conditionnement physique de tenir leur classe à l'extérieur afin de respecter les règles édictées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la volonté de la part de la ville de Sainte-Catherine de tolérer certains équipements (enseignes de type beach flag et sandwich) autrement prohibés et d'autoriser l'aménagement de terrasses de restauration en dehors de certaines normes en vigueur;

CONSIDÉRANT les articles 57, 98 et 200 du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un projet pilote de tolérance sera établi, accompagné d'un cadre règlementaire spécifique.

De cette réflexion a émergé une proposition de projet pilote pour la saison estivale (jusqu'au 1^{er} novembre 2021) se déclinant en 3 axes :

1. Reprendre la démarche initiée en 2020 de permettre l'utilisation des espaces publics (principalement les parcs) à des fins de lieux de rencontre pour des entreprises (entraînements, activités sportives ou cours de groupe);

2. Permettre une tolérance en regard de la réglementation au sujet des enseignes temporaires (« beach flag » et enseigne sandwich) afin d'offrir une plus grande visibilité à nos commerces locaux;
3. Permettre une tolérance en regard de la réglementation au sujet de l'aménagement de terrasses saisonnières pour les restaurateurs afin d'autoriser des terrasses « stratégiques ». Une dimension minimale équivalente à 2 cases de stationnement devra être respectée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser, jusqu'au 1^{er} novembre 2021, les entreprises ayant pignon sur rue à Sainte-Catherine et offrant des cours d'activité physique d'utiliser gratuitement les parcs de la Ville de Sainte-Catherine pour dispenser certaines de leurs classes. L'autorisation se fera selon le processus d'autorisation habituel pour les activités identifiées à l'article 57 du règlement de zonage, en collaboration avec le service sports, loisirs, culture et vie communautaire. Par contre, le service jugera du parc ou du terrain sportif adéquat selon la nature de l'activité/événement, les heures et les journées demandées par l'entreprise.

Il est également recommandé de permettre certaines tolérances réglementaires concernant les enseignes de type beach flag et sandwich ainsi que pour les terrasses de restauration, sous la forme d'un projet pilote jusqu'au 1^{er} novembre 2021. Un cadre réglementaire sera établi et tout commerçant souhaitant y souscrire devra s'inscrire auprès du service de l'aménagement du territoire et du développement économique et respecter les instructions établies.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

206-06-21

**1580, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) /
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 4 UNITÉS / PIIA / #
2021-0018**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1580, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

207-06-21 1340, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2021-0034

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment unifamilial situé au 1340, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de modification répond aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

208-06-21 605, RUE CENTRALE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / AGRANDISSEMENT D'UNE VÉRANDA / PIIA / # 2021-0033

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel situé au 605, rue Centrale;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de modification est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectrice importante de la municipalité en prévoyant des rénovations et des constructions dont l'implantation, les gabarits et les aménagements améliorent la qualité du paysage urbain;
- Faire en sorte que l'agrandissement crée un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;

- Harmoniser l'agencement des composantes architecturales de l'agrandissement avec l'ensemble du bâtiment existant afin de créer un tout homogène et dynamique;
- Favoriser l'intégration des bâtiments accessoires visibles de la voie publique avec l'architecture du bâtiment principal en privilégiant le même type de revêtement extérieur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de surseoir à l'analyse du dossier puisque les données et documents fournis ne permettent pas une analyse exhaustive des objectifs et critères applicables.

Que le requérant dépose les plans complémentaires permettant une analyse complète du dossier, notamment :

- Élévations couleur du bâtiment et son agrandissement;
- Plan d'implantation du projet;
- Détail des matériaux de revêtement projeté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

209-06-21

1580, BOULEVARD DES ÉCLUSES (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / AFFICHAGE – POKÉ POKI (NOUVEAU COMMERCE) / PIIA / # 2021-0031

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un nouveau restaurant s'établissant au 1580, boulevard des Écluses;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

210-06-21

3380, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DU BOULEVARD DES ÉCLUSES) / AFFICHAGE – ACQ MONTÉRÉGIE / PIIA / # 2021-0032

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour une entreprise située au 3380, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à démanteler la structure d'enseigne détachée vétuste non conforme à la réglementation présente sans autorisation sur la propriété du MTQ;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté conditionnellement au démantèlement de la structure d'enseigne détachée vétuste et tout équipement d'éclairage y étant rattaché.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

211-06-21

4780, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / AFFICHAGE ET MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – TIM HORTONS / PIIA / # 2021-0029

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard divulgue son intérêt pécuniaire direct, il s'abstient donc de participer à la prise de décision.

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du bâtiment principal et d'enseignes incluant le remplacement d'une nouvelle enseigne attachée et la modification de quatre enseignes détachées pour un restaurant situé au 4780, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères de la section 6 du règlement sur les PIIA, notamment :

- Redonner à cette importante artère, le caractère d'un site animé d'une convivialité;
- Réduire l'impact visuel négatif des surfaces asphaltées et des murs aveugles des bâtiments par la présence d'un minimum de verdure dans le secteur industriel;
- Prévoir une bande gazonnée agrémentée d'aménagements paysagers sur le pourtour des bâtiments et y favoriser la plantation d'arbustes;
- Traiter l'interface entre la propriété privée et la voie de circulation publique en créant des îlots de verdure agrémentés d'arbres ou arbustes.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du stationnement et les modifications aux enseignes directionnelles;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage et de modification proposé.

Toutefois, les membres demandent que les modifications au bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs soient bonifiées, notamment au pourtour du bâtiment et du service au volant par des aménagements paysagers fonctionnels et distinctifs de manière à valoriser l'esthétique du bâtiment et de réduire les îlots de chaleurs produits par le stationnement.

10022

De plus, il est demandé que le projet d'affichage soit conforme à l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

212-06-21

**1065, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DE LA RUE DES ÉRABLES) /
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE
4 UNITÉS / PIIA / # 2021-0019**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1065, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et la résolution n° 78-03-20 du conseil municipal approuvant un projet au 1045, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT la mise en commun d'une allée d'accès centrale aux 1045 et 1065, rue Brébeuf, laquelle bonifie la qualité des aménagements paysagers et de l'organisation spatiale du site;

CONSIDÉRANT les démarches du requérant auprès d'Hydro-Québec concernant la location du lot 2 372 474 procurant une superficie d'agrément supplémentaire aux occupants;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**213-06-21 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - INSTALLATIONS PHASE 2
PROJET SENTIER HIVERNAL LUEUR BORÉALE**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre prix (de gré à gré) a été effectuée auprès de cinq fournisseurs pour le développement de la phase 2 du sentier illuminé hivernal.

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont répondu à la demande d'offre prix;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré d'installation du sentier Lueur Boréale au fournisseur ARTEA pour un montant de 34 492,01 \$ tti (31 495,80 \$ net ristournes);

Que cette dépense de 31 495,80 \$ (coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le budget 02-192-00-298.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**214-06-21 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ACHAT DE PANNEAUX
D'EXPOSITION POUR LES PARCS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois fournisseurs pour l'achat des 6 panneaux d'exposition;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offres prix a été effectuée dans le cadre d'un processus d'achat de gré à gré auprès de trois fournisseurs pour l'achat des 6 panneaux d'exposition;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande d'offres de prix.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de prix et la recommandation du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat des 6 panneaux d'exposition au fournisseur ARTPUBLIX pour un montant de 27 490,52\$ toutes taxes incluses (25 102,51\$ net ristournes) et d'approuver l'ajout de l'éclairage solaire pour un montant total de 3 989,63\$ toutes taxes incluses (3643,07\$ net ristournes).

Le contrat total octroyé de gré à gré à ARTPUBLIX est de 31 480,15 \$ TTI.

Que cette dépense de 28 745,58\$ (coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le budget COVID.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

215-06-21

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SECTEUR D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT que le Service des finances (division approvisionnement) a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les services professionnels de plans, devis et la surveillance pour la reconstruction du secteur d'Auteuil comprenant les rues d'Auteuil, de Verchères, de Varennes, de Beauport, d'Orléans, de Cartier, de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation recommande l'adjudication du contrat à la firme Parallèle 54 inc., cette dernière ayant obtenu le pointage final le plus élevé après évaluation du dossier.

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par les services du génie et de l'approvisionnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Parallèle 54 inc., les services professionnels de la partie « Conception » des plans et devis pour des travaux de reconstruction du secteur d'Auteuil pour un montant de 109 456.20\$ toutes taxes incluses qui seront financés par le règlement d'emprunt parapluie 858-20. Un montant de 17 245.00\$ TTI des services professionnels rendus en 2023 et 2024 sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (**) en conformité avec le devis.

Que les services professionnels pour la partie « Surveillance », incluant la gestion administrative et la surveillance des travaux, pour un montant total de 373 898.72 \$ toutes taxes incluses soient confirmés conditionnellement à l'octroi de chacune des 4 phases des travaux de construction du projet en titre.

Le montant de la partie « Surveillance » est réparti de la manière suivante :

- 2022 : 93 474.68 \$ TTI
- 2023 : 93 474.68 \$ TTI **
- 2024 : 93 474.68 \$ TTI **
- 2025 : 93 474.68 \$ TTI **

** Les prix soumis seront ajustés annuellement à partir du 1^{er} janvier 2023 en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada – RMR Montréal, pour la période des douze mois consécutifs précédant cette date en conformité avec le devis.

Que cette dépense est financée par les règlements d'emprunt 794-16 et 825-18

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

216-06-21

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DESAUTELS, BROSSARD ET D'AMOUR, LE REMPLACEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE, LA CONSTRUCTION D'ÉGOUT PLUVIAL - 132/LÉO

CONSIDÉRANT que le service des finances, division approvisionnement, a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les Services

professionnels pour la préparation de plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des rues Desautels, Brossard et d'Amour, le remplacement d'égout sanitaire et la construction d'égout pluvial sur la route 132 entre les rues Léo et Brossard;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par les services du génie et de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation recommande l'adjudication du contrat à la firme FNX-INNOV, cette dernière ayant obtenu le pointage final le plus élevé après évaluation du dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme FNX-INNOV, les services professionnels de la partie « Conception » des plans et devis pour des travaux de réfection des rues Desautels, Brossard et d'Amour, le remplacement d'égout sanitaire et la construction d'égout pluvial sur la route 132 entre les rues Léo et Brossard pour un montant de 145 270,93 \$ toutes taxes incluses. Le financement de ces services professionnels sera réparti conformément aux règlements d'emprunt qui suivent :

- Réfection de la rue Brossard : Règlement d'emprunt 867-21 : 25 409,48 \$ TTI
- Réfection de la rue D'Amour : Règlement d'emprunt 865-21 : 18 453,49 \$ TTI
- Réfection de la rue Desautels : Règlement d'emprunt 866-21 : 23 109,98 \$ TTI
- Remplacement d'égout sanitaire et la construction d'égout pluvial sur la route 132 entre les rues Léo et Brossard : Règlement d'emprunt 868-21 : 78 297,98 \$ TTI

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de ces règlements par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que les services professionnels pour la partie « Surveillance », incluant la gestion administrative et la surveillance des travaux pour un montant total de 234 491,52 \$ TTI soient confirmés à l'octroi de chacun des quatre (4) contrats de construction en phase de réalisation des travaux.

Les montants de la partie « Surveillance » sont réparties de la manière suivante :

- Réfection de la rue Brossard : 31 733,10 \$ TTI
- Réfection de la rue D'Amour : 56 682,68 \$ TTI
- Réfection de la rue Desautels : 36 619,54 \$ TTI
- Remplacement d'égout sanitaire et la construction d'égout pluvial sur la route 132 entre les rues Léo et Brossard : 109 456,20 \$ TTI.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

217-06-21

AJOUT AU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES ÉCLUSES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017, le conseil municipal a adopté la résolution 317-10-17 octroyant le contrat de services professionnels pour le réaménagement partiel du boulevard des Écluses à la firme de génie conseils FNX-INNOV.

CONSIDÉRANT que suite au changement de portée des travaux civils, la conception des plans et devis devra être complétée afin de correspondre

à ce type de travaux. Les plans, devis et estimation de la discipline électrique devront être repris en partie afin de s'assurer de leur cohérence avec les changements dans les travaux civils.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au mandat de FNX-INNOV d'un maximum de 34 837.43 \$ TTI permettant de compléter les services professionnels en ingénierie pour le réaménagement du boulevard des Écluses.

La dépense nette de 21366.59\$ sera financée par le règlement d'emprunt numéro : 794-16

La dépense nette de 10444.62\$ sera financée par le règlement d'emprunt numéro : 825-18

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

218-06-21 AJOUT AU CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE 2021

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, la Ville a octroyé le contrat annuel de réfection de pavage à l'entreprise Pavage Axion;

CONSIDÉRANT que le service du génie a identifié quelques rues et pistes piétonnes supplémentaires où il serait opportun de faire une nouvelle couche de pavage dès cette année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser des dépenses supplémentaires au Contrat annuel de réfection de pavage à l'entreprise Pavage Axion jusqu'à un maximum de 112 000. \$ TTI permettant d'effectuer une plus grande quantité de travaux selon les prix unitaires du bordereau de soumission. Ces travaux seront financés par le règlement d'emprunt parapluie 858-20.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

219-06-21 APPROBATION DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est a remis pour approbation une copie de son budget 2021;

CONSIDÉRANT que le budget 2021 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est, tel que déposé à la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

220-06-21 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2021

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 111 388,32 \$ pour les déboursés mensuels du mois de mai 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour mai 2021;
- un montant de 1,450 846,58 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 231 526,12 \$ pour les factures payées par débit direct du mois de mai 2021;

Et d'approuver un montant de 296 131,62 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

221-06-21

AUTORISATION DES FEUX EXTÉRIEURS AU RÉCRÉOPARC

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens;

CONSIDÉRANT la présence du camping urbain au Récréoparc.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de de modifier la réglementation afin d'autoriser les feux extérieurs, en tout temps, au Récréoparc.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

222-06-21

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) NO 848-19, POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, POUR LE CORRIDOR DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN, INCLUANT LES ZONES ADJACENTES

CONSIDÉRANT qu'en vue de planifier le redéveloppement de Marie-Victorin dans son ensemble et de bien en informer la population, il est recommandé d'entreprendre le développement d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'ensemble du corridor Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que pour la bonne planification de ce secteur névralgique, il est recommandé de mettre de l'avant un règlement de contrôle intérimaire (RCI), qui viendra créer un effet de gel de certains aspects du redéveloppement du boulevard Marie-Victorin, dont les règles particulières en matière de zonage, de lotissement, de construction, de démolitions et d'aménagements, notamment.

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT le statut de collectrice panoramique du boulevard Marie-Victorin, identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le boulevard Marie-Victorin est identifié au plan des secteurs à développer, redévelopper et requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que les secteurs à développer, redévelopper et requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine nécessitent d'y développer des projets novateurs dans l'esprit du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal, dont fait partie la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la mise en valeur du secteur riverain longeant le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine considère qu'il est nécessaire de revoir la planification du boulevard Marie-Victorin, afin que le redéveloppement de ce dernier s'intègre aux quartiers qui lui sont adjacents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a entamé une démarche d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable, nécessaire à la bonne planification du corridor névralgique qu'est le boulevard Marie-Victorin formé par l'ensemble des zones ayant front sur ce dernier;

CONSIDÉRANT l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour le corridor du boulevard Marie-Victorin formé par l'ensemble des zones qui lui sont adjacentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

223-06-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 848-19 - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour le corridor du boulevard Marie-Victorin formé par l'ensemble des zones qui lui sont adjacentes.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

224-06-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 872-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 827-18 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - MESURES D'ACHAT QUÉBÉCOIS

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 872-21 modifiant le règlement 827-18 tel qu'amendé concernant la gestion contractuelle, de façon à encadrer les mesures

visant à favoriser l'achat québécois pour les contrats comportant une dépense inférieure au maximum fixé par décret du gouvernement pour les appels d'offres publics

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

225-06-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 1010-01-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1010-01, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement no. 1010-01-13 modifiant le règlement 1010-01, tel qu'amendé concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

Un projet de règlement sera déposé à la prochaine séance ou à une séance subséquente conformément aux dispositions de la loi.

226-06-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 870-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ-CENT-QUINZE-MILLE DOLLARS (515 000 \$) POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, LA SURVEILLANCE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX - RUE DES QUAIS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 870-21 autorisant un emprunt de cinq-cent-quinze-mille dollars (515 000 \$) pour la préparation des plans, devis, la surveillance et la réalisation des travaux de remplacement d'un tronçon d'aqueduc sur la rue des Quais à l'ouest de la rue Garnier.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

227-06-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 873-21 modifiant le règlement 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

228-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 1008-00-31 modifiant le règlement 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu. Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel ou séance tenante :

- Madame Forest

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Madame la mairesse Jocelyne Bates transmet ses remerciements à tous, pour le respect des consignes. Elle mentionne que l'été sera beau et de profiter de nos beaux espaces verts de façon responsable.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas souligne les 30 ans de vie politique de madame Jocelyne Bates.

229-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h22.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée